



CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX Pour le Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS) du territoire de Sarre-Union

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil départemental du Bas-Rhin du XXX

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Ville de Sarre-Union, représenté par son Maire, Monsieur Marc SENE, dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil Municipal du XXX

ci-après dénommée « La Commune »

ET

La Communauté de communes d'Alsace Bossue représentée par sa première Vice-Présidente, Madame Nicole OURY dûment habilitée par délibération n°XXX du Conseil communautaire du XXX,

ci-après dénommée « La Communauté de communes »

ET

L'Association du Centre Socio-culturel de Sarre-Union, ayant élu domicile à Sarre-Union, représentée par son Président Michel HOULMANN, dûment habilité,

ci-après dénommée « Le Centre Socio-culturel »

ET EN PARTENARIAT AVEC

Le Collège Pierre Claude,
Le Lycée Georges Imbert,
L'Ecole primaire de Sarre-Union,
L'Union Sportive de Sarre-Union,
Le Club de judo de Sarre-Union,

L'Etat

La CAF du Bas-Rhin

La Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L213-2, le département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des dépenses pédagogiques et de personnels à la charge de l'Etat

Vu la loi relative aux responsabilités locales du 13 août 2004 et notamment son article 82, le département assure en outre l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves. Il assure le recrutement et la gestion des personnels exerçant leurs missions dans les collèges.

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération N°CD/2017/007 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative au Plan actions éducatives et collèges visant à définir la stratégie du Conseil Départemental en matière de politique éducative en faveur des collégiens et de qualité du cadre éducatif

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public » et « Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes foyers » approuvé par le Conseil Départemental le 11 décembre 2017, par la Commune de Sarre-Union le 26 février 2018, par la Communauté de communes d'Alsace Bossue le 31 janvier 2018

Vu la délibération n°XX du Conseil départemental du Bas-Rhin du XX approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à XXX

Vu la délibération n°XXX du Conseil Municipal de la Commune de Sarre-Union XXX approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à XXX

Vu la délibération n°XXX du Conseil Municipal Communautaire d'Alsace Bossue XXX approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à XXX



Il est préalablement exposé

Pour maintenir et développer son attractivité, notamment auprès des jeunes, le territoire d'Alsace Bossue dispose d'un atout précieux sur le plan éducatif, au travers de l'existence d'un « mini campus » basé à Sarre-Union. Il s'agit d'un même espace où se regroupent le Lycée, le Collège, le Groupe Scolaire, le Centre Socio-Culturel (CSC), le relais de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR) et la salle polyvalente de la Corderie.

La plupart de ces établissements basés à Sarre-Union, ont de fait, un territoire d'intervention qui dépasse les limites de la commune :

- le CSC qui propose une offre (près de 550 activités et services) aux publics familiaux et scolaires de tous âges (plus de 700 membres sur toute l'Alsace Bossue) dans et hors les murs ;
- le relais de la BDBR qui accueille un public large (1 500 usagers), et agit auprès de 24 bibliothèques du territoire
- le collège dont le secteur de recrutement concerne plusieurs communes (Burbach, Diedendorf...);
- le lycée, qui est le seul du territoire d'Alsace Bossue ;

Autour de ces établissements gravite également un tissu associatif, notamment au travers de la présence des associations sportives locales (football, judo...).

Le Campus de Sarre-Union et les collectivités (le Département, la Commune et la Communauté de Communes) s'engagent dans une démarche ambitieuse qui se veut multipartenariale et locale : le Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS). Inscrit au plan d'actions éducatives et collèges adopté par le Conseil Départemental le 20 mars 2017, ce projet a, au niveau local, vocation à soutenir le rayonnement de Sarre-Union en Alsace Bossue au travers :

- Du développement de nouvelles infrastructures immobilières mieux adaptées aux enjeux éducatifs du territoire : projet de reconstruction du Centre Socio-culturel, investissements concernant le Collège Pierre Claude. Le Département engage également avec la Communauté de communes d'Alsace Bossue une réflexion sur un projet partagé de reconstruction du relais de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin et de Médiathèque à Sarre-Union
- D'une approche éducative innovante, allant au-delà de l'infrastructure : une coordination autour d'un plan d'actions partagé par la communauté éducative, et la mutualisation des moyens correspondants

Il intègre également un volet expérimental au travers de la démarche « vers la définition d'une politique jeunesse territoriale en Alsace Bossue » menée conjointement par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, et le Département du Bas-Rhin et la Communauté de communes.

Le PEPS s'inscrit ainsi pleinement dans une perspective de partage et de coordination à l'échelle intercommunale.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest – période 2018 – 2021 et notamment son article 3.

Le PEPS vise à mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'attractivité du territoire de Sarre-Union, et de l'Alsace Bossue en intégrant une double approche. La présente convention a pour objet, le cadrage :

- D'un volet éducatif : plan d'actions partagé par les partenaires du Campus
- D'un volet immobilier : partenariat financier engagé pour le projet de construction du Centre Socio-culturel

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le PEPS de Sarre-Union répond aux enjeux prioritaires du territoire d'action suivants :

- **Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public** /Renforcer les centralités et l'irrigation vers les communes limitrophes
- **Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes foyers**/Garder les jeunes sur le territoire

2.1. Volet éducatif : le plan d'actions partagé.

Le plan d'actions du PEPS est en cohérence avec les grands principes du Plan d'Actions Educatives et Collèges, et notamment : accompagner les jeunes à devenir des adultes responsables, autonomes et engagés.

Il s'organise autour du Campus de Sarre-Union :

- En gardant à l'esprit la notion de parcours coordonné avec l'Ecole primaire, le Collège et le Lycée
- En considérant les élèves dans et hors temps scolaire
- En se tournant vers le territoire d'Alsace Bossue, au-delà de la commune de Sarre-Union

Des enjeux convergent pour l'ensemble des partenaires, qui conviennent de structurer leur plan d'action autour de 3 axes de travail.

Ils conviennent également de respecter des principes de concertation avec les jeunes et leur environnement familial (parents...), dans la construction de ces actions.

Axe 1 : Communication et partage d'information au sein et autour du Campus de Sarre-Union

Les partenaires institutionnels et associatifs mobilisés au sein du Campus de Sarre-Union sont d'ores et déjà engagés dans des dynamiques partenariales pour un certain nombre d'actions ciblées. Cet axe de travail a vocation à aller au-delà, et à formaliser un partage et une coordination à l'échelle globale des partenaires du PEPS.

Il vise également à soutenir l'attractivité du territoire sur le plan éducatif, au travers d'une action commune de promotion du Campus de Sarre-Union.

- Campus Café : réunion de partage des calendriers et projets éducatifs organisée au CSC une fois par an en octobre.
- Opération de promotion du Campus : du 16 au 18 mai 2019, organisation d'animations par les partenaires du PEPS dans et hors temps scolaire.

Axe 2 : Education à la citoyenneté

Plusieurs actions existent en matière de citoyenneté sur le Campus. Les intérêts des 3 établissements scolaires convergent également par rapport à des préoccupations liées au climat scolaire, au harcèlement à l'école (...). Au travers de cet axe, il s'agit de se mobiliser collectivement pour développer des actions en lien avec la citoyenneté selon un mode multipartenarial :

- Journée citoyenne le 16 mai 2018 au Collège Pierre Claude : sur une demi-journée, les collégiens ont réalisé des chantiers citoyens, et participé à des ateliers de sensibilisations.
- Mesures de responsabilisation : la Commune, la Communauté de communes et le Centre Socio-culturel pourront accueillir des élèves faisant l'objet d'une sanction disciplinaire à la demande du Collège Pierre Claude ou du Lycée Georges Imbert dans le cadre de mesures de responsabilisation.
- Action de proximité auprès des jeunes et de leur famille : en été 2018, recueil des préoccupations des jeunes et de leur famille lors d'actions de proximité du Centre Socio-culturel (prêt de l'exposition du Département « Dédale de vie »)
- Action de médiation auprès des jeunes du Campus : action portée par le Centre Socio-culturel pour proposer une solution de médiation individualisée.
- Animations citoyennes-mini coupe du monde de football 2018 : pour sa manifestation sportive, l'Union Sportive de Sarre-Union organise des ateliers en lien avec la citoyenneté. La finale est accompagnée d'animations citoyennes.
- Questionnaire bien-être des collégiens : action portée par le Département, et réalisée au sein du Collège Pierre Claude.

Axe 3 : Promotion et éducation à la mobilité

En Alsace Bossue, les infrastructures de transport existantes ne facilitent pas les modes de déplacement doux ou collectifs. En effet, le réseau de transports en commun passe essentiellement par le train (rythmé par les migrations pendulaires, et n'offrant pas de liaison directe Sarre-Union/Strasbourg). Par ailleurs, les distances et les reliefs ne facilitent pas les déplacements à vélo.

L'usage de la voiture est encouragé par la configuration des infrastructures et par le fait que culturellement, on part facilement du principe que l'on a besoin d'une voiture pour se déplacer.

D'autre part, les partenaires du PEPS partagent les constats suivants :

- Il est difficile pour certains jeunes/certaines familles à sortir de leur zone géographique de confort



- Les jeunes du territoire n'auraient pas le réflexe du transport en commun pour se déplacer

Vecteur d'insertion notamment sur le plan professionnel, la mobilité des jeunes revêt une importance particulière sur le territoire. Elle conditionnerait les choix d'orientation à la sortie du Collège et la poursuite d'études à la sortie du Lycée.

Les partenaires conviennent de se structurer en réseau à la rentrée 2019, et de démarrer un état des lieux des déplacements et enjeux liés à la mobilité pour les jeunes du Campus de Sarre-Union. En 2020, des actions éducatives partagées en matière de mobilité pourront être déployées.

2.2. Le volet immobilier : le partenariat en matière d'investissement.

Le volet éducatif s'adosse à une réalité immobilière : le regroupement physique d'une communauté éducative au sein d'un Campus à Sarre-Union. Les projets immobiliers du PEPS ont vocation à fournir à ce Campus, l'infrastructure à la hauteur des ambitions du projet éducatif. Ces projets sont conçus dans la perspective de permettre une meilleure disponibilité de l'offre d'animation (notamment auprès des publics scolaires) sur le Campus, et dans un souci de mutualisation des équipements.

Le volet immobilier constitue ainsi un pilier incontournable pour renforcer l'attractivité du territoire de Sarre-Union, et plus largement d'Alsace Bossue.

Le projet de reconstruction du Centre Socio-culturel est porté par la Commune. Il repose sur un cofinancement de l'Etat, la CAF, et du Département. D'autres cofinancements auprès de la Région ont notamment été sollicités.

Le Département est maître d'ouvrage pour les investissements prévus au Collège Pierre Claude. Les travaux concernent la mise en accessibilité du bâtiment pour les publics à mobilité réduite, et la rénovation de la façade.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre le plan d'action du volet éducatif tout au long du PEPS.

3.1. Porteurs de projet

Les porteurs du PEPS sont le Département, la Commune, la Communauté de Communes, et le Centre Socio-culturel. L'animation et la coordination de la démarche sont assurées par le Département.

Pour le volet éducatif, le pilotage et le suivi du plan d'actions sont assurés par un Comité de pilotage animé par le binôme de Conseillers Départementaux du territoire concerné. Sa composition en est la suivante :



- La Ville de Sarre-Union
- La Communauté de communes d'Alsace Bossue
- Le Département du Bas-Rhin
- Le Centre Socio-culturel de Sarre-Union
- Le Collège Pierre Claude
- Le Lycée Georges Imbert
- L'Ecole primaire de Sarre-Union
- L'Union Sportive de Sarre-Union
- Le Judo Club de Sarre-Union

Chaque année ce Comité de pilotage définira les priorités du plan d'actions de l'année N+1.

3.2. Engagements du Département

Le Département assure l'animation des Comités de pilotage, et la coordination de la globalité de la démarche.

3.2.1. Construction d'une politique jeunesse à l'échelle des 45 communes d'Alsace Bossue

Le Département assure un co-pilotage de la démarche expérimentale « vers une politique territoriale de la jeunesse en Alsace Bossue » à l'échelle des 45 communes, aux côtés de l'Etat et de la CAF du Bas-Rhin.

3.2.2 Actions éducatives

Pour le déploiement des actions éducatives, le Département mobilise si nécessaire ses crédits de droit commun. Les crédits mobilisés feront l'objet d'un examen par le Département, et d'une adoption par les instances décisionnaires compétentes.

A titre d'exemple, sont mobilisés en 2018 : une dotation exceptionnelle au Collège au titre de la Journée citoyenne, une subvention de 1500 € à l'US de Sarre-Union au titre de la manifestation sportive « mini-coupe du monde de football 2018 ».

Il mobilise également ses propres actions éducatives au sein du Campus. Les actions mobilisées feront l'objet d'un examen par le Département.

A titre d'exemple, sont mobilisés en 2018 : « Mangeons sain, mangeons local » (Collège), Journée citoyenne (Collège), prêt de l'exposition Dédale de vie (CSC), mise à disposition de l'Enquête Bien Être des Collégiens (Collège)...

En soutien à l'action du Centre Socio-culturel de Sarre-Union, le Département mobilisera ses crédits de droit commun au titre du fonctionnement des Centres Socio-culturels. Pour l'année 2018, ce montant s'élève à 22 000 €. Un nouveau contrat d'objectifs pluriannuel à conclure avec le CSC de Sarre-Union sera étudié pour 2019.



Les crédits mobilisés feront l'objet d'un examen par le Département, et d'une adoption par les instances décisionnaires compétentes.

3.2.3. Le volet immobilier : renforcement du Campus de Sarre-Union

La contribution financière du Département pour la reconstruction du Centre Socio-culturel de Sarre-Union au titre du Fonds d'Attractivité et de Développement est de **1 496 487 €**.

Le Département est maître d'ouvrage du programme d'investissement concernant le Collège Pierre Claude (rénovation de la façade et mise en accessibilité pour un coût estimé à 3 000 000 €).

Le Département engage également avec la Communauté de communes d'Alsace Bossue une réflexion sur un projet partagé de reconstruction du relais de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin et de Médiathèque à Sarre-Union.

Le Département contribue à la réflexion globale autour de la mutualisation des locaux engagée avec la Commune et le Centre Socio-culturel.

3.3. Engagements de la Commune

La Commune porte le projet de reconstruction du Centre Socio-culturel de Sarre-Union.

En soutien aux services du Département, elle organise la sensibilisation des entreprises retenues pour la maîtrise d'œuvre du projet de reconstruction au recrutement de bénéficiaires du RSA.

Les équipements immobiliers du nouveau Centre-Socio Culturel permettront de rendre à La Corderie sa vocation de salle de sport, permettant ainsi une meilleure disponibilité pour les associations et les établissements scolaires, notamment au Collège Pierre Claude pour la pratique l'enseignement physique et sportif. La Commune s'engage par ailleurs au maintien de la mise à disposition gratuite du terrain de foot synthétique, de la piste d'athlétisme et du mur d'escalade au Collège Pierre Claude.

La Commune s'engage à faciliter l'accès aux bâtiments de la Corderie et du Centre Socio-culturel de Sarre-Union aux membres du Comité de pilotage du PEPS. Les instances du PEPS (Campus Café, Comité de pilotage...) constitueront des moments pour partager sur le sujet.

Elle contribue à la réflexion globale autour de la mutualisation des locaux engagée entre la Commune, le Centre Socio-culturel et le Département. Cette réflexion doit prévoir la mise à disposition gratuite des salles (notamment la Grande salle) du Centre Socio-culturel au Département pour ses événements, au moins une fois par an, et au Collège Pierre Claude, tant que de besoins, pour ses actions pédagogiques.



3.4. Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes coordonne la démarche expérimentale « vers une politique territoriale de la jeunesse en Alsace Bossue » à l'échelle des 45 communes. Cette démarche permettra de concrétiser le rayonnement du PEPS en Alsace Bossue. La réflexion s'articulera avec les offres d'animation jeunesse actuellement proposées par le Centre Socio-culturel.

La Communauté de communes d'Alsace Bossue engage également une réflexion avec le Département sur un projet partagé de Médiathèque à Sarre-Union et de reconstruction du relais de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin à Sarre-Union.

3.5. Engagements du Centre Socio-culturel

En tant qu'utilisateur principal du bâtiment, l'association du Centre Socio-culturel en assure le fonctionnement. Elle contribue également à la réflexion globale autour de la mutualisation des locaux engagée entre la Commune, le Centre Socio-culturel et le Département. Cette réflexion doit prévoir la mise à disposition gratuite des salles (notamment la Grande salle) du Centre Socio-culturel au Département pour ses événements au moins une fois par an, et au Collège Pierre Claude tant que de besoins pour ses actions pédagogiques.

Le Centre Socio-culturel s'engage à poursuivre son développement sur des actions en liens avec les considérations sociales et sociétales : accompagnement familial, accompagnement des seniors (...).

L'équipement du bâtiment permettra une meilleure disponibilité de l'offre d'animation notamment auprès des publics scolaires (ex : offre de cinéma, de spectacles vivants...) et des personnes âgées. Le Centre Socio-culturel poursuit d'ailleurs le travail engagé aux côtés du Département, en réponse à l'enjeu « Adapter le territoire à l'avancée en âge ».

Le nouveau bâtiment prévoit des espaces dédié au public CM1-CM2 / 6ème-5ème. Pour le public des 13-25 ans, le Centre Socio-culturel s'engage à travailler son offre en lien avec les orientations prises dans le cadre de la définition de la politique jeunesse en Alsace Bossue.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

4.1. Volet éducatif : le plan d'actions partagées

La présente convention vaut engagement des partenaires à la réalisation du plan d'actions. Un plan de financement annuel du partenariat éducatif sera établi sur la base des projets présentés en territoire.

4.2. Volet investissement : le projet du Centre Socio-culturel de Sarre-Union

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES (1):	
Travaux	4 317 834,15 €		ETAT : DETR 2017	400 000 €
Etudes de programmation			ETAT : FSIL 2017	250 000 €
Etudes préalables			Département	1 496 487€
Maîtrise d'œuvre	670 457,00 €		Etablissements publics CAF	770 000 €
Autres honoraires (AMO, sécurité, etc)			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	2 916 487 €
Assurances			AUTOFINANCEMENT	
			Fonds propres	2 071 804,15 €
			Emprunts (2)	
			Crédit-bail	
			Autres (2)	
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	2 071 804,15 €
TOTAL DEPENSES	4 988 291,15 €		TOTAL RESSOURCES	4 988 291,15 €

La Commune de Sarre-Union a également sollicité d'autres co-financements auprès :

- De l'Etat au titre du DETR 2018 et du FSIL 2018
- De la Région

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir débuté au plus tard avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant conclu entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.



ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en **XXX** exemplaires originaux à **XXX**, le **XXX**

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Centre Socio-culturel,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Michel HOULMANN

Pour la Communauté de Communes,
La première Vice-Présidente,

Pour la Commune,
Le Maire,

Nicole OURY

Marc SENE